

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2785**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Tennis de table

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif deuxième degré de tennis de table exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique tennis de table dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.**

*1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :*

Il encadre les pongistes lors des entraînements et des compétitions.

Il entraîne les pongistes lors des compétitions jusqu'au niveau national.

*2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation*

Il organise la détection des jeunes joueurs et joueuses en vue de la compétition.

Il conçoit, organise et met en oeuvre des programmes d'entraînement et de compétition, individuels et collectifs.

Il conduit un projet de formation des cadres techniques bénévoles ou professionnels.

Il met en oeuvre des programmes de formation de cadres techniques diplômés fédéraux ou d'Etat.

*3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :*

Il assure la direction technique d'une salle de tennis de table.

Il gère le fonctionnement administratif et sportif d'un pôle espoir ou d'un pôle France.

Il manage l'équipe technique d'une structure sportive.

#### **Capacités et compétences attestées :**

**1**  
Accompagner et conseiller des pongistes confirmés lors des entraînements et des compétitions jusqu'au niveau national.

**2**  
Maîtriser les spécificités liées aux matériels et aux équipements indispensables à la pratique de l'activité de haut niveau.  
Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement collectives en prenant en compte les dimensions technique, tactique, physique, psychologique de l'activité.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction du niveau et des objectifs sportifs des compétiteurs.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement destinées à la progression individuelle d'un pongiste.

Observer et évaluer des joueurs et joueuses dans les domaines technique, tactique, physique et psychologique.

Perfectionner les ressources individuelles et collectives en vue d'optimiser la performance.

Réaliser l'analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs de tennis de table pour adapter les actions de formation.

Concevoir, conduire et évaluer un programme de formation de cadres techniques de tennis de table.

Conduire une formation en utilisant les supports et formes d'intervention à sa disposition, et évaluer les cadres techniques en formation.

Coordonner le travail d'une équipe de formateurs.

**3**  
Maîtriser les composantes administrative, financière, sportive liées au fonctionnement d'une structure d'entraînement de tennis de table.  
Identifier les besoins et proposer un plan d'action au service du développement de la structure sportive.

Concevoir et présenter des propositions concernant la politique sportive de la structure.

Organiser et coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure sportive.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en tennis de table. Conseiller territorial des APS (sur concours).  
Professeur de sport (sur concours).

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

#### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

#### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option tennis de table :

Pré-requis :

Avoir réalisé un stage ou cycle de stage de formation de cadres, au sein d'un institut fédéral de formation de la Fédération française de tennis de table (attestation signée du président de la ligue ou de son représentant), au cours des trois dernières années précédant l'inscription à l'examen.

L'examen :

- Epreuve générale composée d'une épreuve écrite portant sur l'ensemble des dimensions de la pratique pongiste de haut niveau ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation pongiste nationale et internationale.
- Epreuve pédagogique composée de la présentation et conduite de deux séances : une séance de formation s'adressant à des éducateurs et une séance de perfectionnement et d'entraînement individualisé s'adressant à des joueurs de niveau minimum 15 ; d'un entretien portant sur la préparation et la présentation d'un rapport ayant trait à l'organisation et à la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation, réalisé au sein d'une école régionale des cadres ou au sein de l'école fédérale des cadres de la FFTT  
Ce rapport est le compte rendu d'un stage que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été associé au cours des trois précédentes années.
- Epreuve technique composée d'une épreuve comportant la réalisation de deux prestations physiques relatives au tennis de table : une épreuve de jeu où le candidat doit faire preuve de ses connaissances techniques et tactiques au minimum sur l'équivalent d'une partie disputée en trois manches gagnantes. Les joueurs classés qui le souhaitent peuvent être dispensés de cette épreuve. Dans ce cas, ils ont la note correspondant au meilleur classement obtenu ; d'une épreuve de démonstration où le candidat devra faire preuve de l'étendue de ses connaissances techniques en démontrant deux difficultés du tennis de table. Le choix de ces deux difficultés se fera par tirage au sort parmi les suivantes : les services, les remises du service court, les effets liftés, les attaques, les coups de contre, les coups de défense.  
Les candidats qui le désirent pourront être dispensés de cette épreuve ; dans ce cas, ils se verront attribuer la note de l'épreuve de démonstration du grade fédéral ' 35 Technique ' figurant sur l'attestation de réussite à ce diplôme.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

#### **Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tennis de table, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option tennis de table, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option tennis de table.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU  
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :  
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention tennis de table Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 19 octobre 2007

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 07 mars 1996 modifié (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**